AVERTISSEMENTS AGRICOLES DLP 11-8-70 085894

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°
Tél. 60-95-87 et 60-94-91 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Bulletin N° 119 d'août 1970 11 août 1970 page 25

AVERTISSEMENTS ET INFORMATIONS

VIGNE

VERS DE LA GRAPPE - Dans les zônes les plus tardives la protection devra être assurée jusqu'au 18 août contre la 2ème génération (sauf fortes précipitations le dernier traitement conseillé par le bulletin du 30 juillet doit suffire).

En revanche les traitements contre la 3ème génération peuvent dès maintenant être prévus aux dates suivantes :

- 20 au 24 août dans les régions les plus chaudes de la Drôme et de l'Ardèche
- 26 au 30 août dans les zônes moyennes de ces deux départements ainsi que dans les situations les plus chaudes de l'Isère, de la Savoie, de l'Ain et du Rhône.

OIDIUM - La protection doit être maintenue.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE - Un nouveau traitement (dernier contre la 1ère génération, 1er ou 2ème contre la 2ème génération suivant les régions) devra être appliqué aux dates suivantes :

- 16 au 19 août (renouvelé du 28 au 31 principalement contre la tordeuse orientale sur poiriers) - régions 5, 12, 21, 24, 26, 37, 40, 43, 44, 51, 81, 85, 87, 103, 107, 110, 111, 115, 122, 123, 124, 128, 131, 132, 133, 134, 135, 141, 142, 147, 151 et 152.
- 22 au 25 août, régions 1, 2, 4, 8, 9, 11, 14, 22, 23, 25, 29, 31, 33, 35, 41, 42, 46, 47, 48, 49, 52, 63, 65, 67, 69, 82, 86, 88, 89, 91, 93, 101, 102, 104, 105, 108, 109, 112, 116, 117, 119, 121, 125, 126, 127, 129, 130, 136, 143, 145, 146, 149 et 150.

Dans les autres régions, un bulletin ultérieur précisera si un nouveau traitement est nécessaire, principalement contre la tordeuse orientale dans l'aire de culture du pêcher.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - Maintenir la protection jusqu'à la récolte dans les délais limites fixés par le bulletin n° 115.

COCHENILLE DU MURIER SUR PECHER - Un traitement contre la 2ème génération devra être appliqué entre le 13 et le 16 août. Il pourra éventuellement servir à lutter contre la tordeuse orientale à condition d'utiliser une formule efficace contre des deux ravageurs et de répandre le volume de liquide nécessaire pour mouiller à la fois les fruits et les branches.

POU DE SAN JOSE - Un premier traitement dans les régions contaminées devra être appliqué entre le 20 et le 25 août ; pour les produits recommandés se reporter au bulletin 1er supplément du N° 117, 16 juin 1970, page 19.

MOUCHE MEDITERRANEENNE DES FRUITS - Les conditions climatiques restant très favorables à la multiplication de ce ravageur, il y a lieu d'en surveiller régulièrement la présence, notamment au voisinage des agglomérations urbaines, et d'intervenir dès que le piégeage révèle une population appréciable.

P. 93

CULTURES LEGUMIERES

CAROTTE - Alternaria - Dans les zônes humides en culture irriguée ou arrosée effectuer dès à présent un 1er traitement qui sera renouvelé tous les 8 à 10 jours avec un fongicide à base de manèbe, de mancozèbe ou de captafol à raison de 160 gr m.a./hl. La pulvérisation pneumatique est conseillée.

CELERI - Désherbage - En post plantation et après la reprise, peuvent être utilisés les herbicides suivants : chloroxuron (3 500 g. m.a./ha), chlorprophame (2 400g.m.a/ha), linuron (500 à 750 g.m.a./ha), monalide (4 000g.m.a./ha), prométryne (1 000g.m.a./ha), pentanochlor (4 500g.m.a./ha) association linuron + monolinuron.

POIREAU - Teigne - Traitez régulièrement tous les 10 - 12 jours principalement en période sèche avec un insecticide à base de : parathion, diazinon, malathion, lindane, D.D.T.

Désherbage - En post plantation et après reprise peuvent être utilisés les herbicides suivants : chloroxuron (3 500 g.m.a./ha), chlorprophame (3 000 g.m.a./ha); linuron (500 g.m.a./ha), prométryne (1 000 g.m.a./ha) et les associations chlorprophame + diuron ou linuron + monolinuron.

MILDIOU DE LA TOMATE - En principe, aucun traitement ne s'impose du fait de la chaleur et de la sécheresse prolongées. Toutefois dans les parcelles irriguées principalement par aspersion, on devra surveiller l'état sanitaire et intervenir à l'apparition des premières tâches.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
A. PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles,
P. LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant : L. BOUYX